



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la Route
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié
- l'organisation de la fête de la musique Place de la Halle, à Louviers, du mardi 21 juin 2022.

CONSIDERANT :

- les circonstances particulières constituées pour le déroulement de la fête de la musique à Louviers, du mardi 21 juin 2022, organisée par la ville de Louviers, Place de la Halle, à Louviers.
- qu'il convient d'éviter tout accident pendant l'installation, le déroulement et le retrait des dispositifs, de la fête de la musique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le mardi 21 juin 2022 de 06h00 à 00h00, pour permettre le déroulement de la fête de la Musique, la Place de la Halle, sera interdite au stationnement de tout véhicule, excepté ceux nécessaires au bon déroulement de l'animation.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers. En outre chaque commerçant exposant, devra afficher celui qui le concerne sur son étalage.

ARTICLE 3 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le
11/06/2022

Pour le Maire
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

Fait à Louviers, le 11/06/2022
Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

